



## **LE RELAIS DES JEUNES ANNEE 2025-2026**

*Le Relais des Jeunes, qui accueille les adolescents de 11 à 17 ans, ouvre ses portes les mercredis après-midis de 14h à 18h ainsi que pendant les vacances scolaires (exceptées les vacances de Noël).*

### ***Les modalités d'inscription au Relais des Jeunes***

*Vous devez compléter sur le portail familles <https://plouigneau.portail-defi.net> votre dossier avant toute demande d'inscription, merci de renseigner **obligatoirement** la fiche médicale de votre enfant.*

*Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles : « nous recommandons aux responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent »*

*En cas d'absence pour maladie, veuillez fournir un certificat médical dans les 8 jours sinon la journée vous sera facturée.*

*Vous vous engagez à effectuer toute modification de la fiche de renseignements et/ou de la fiche sanitaire selon les besoins.*

### ***Les activités de l'année 2025-2026***

*Les programmes d'activités du Relais des Jeunes sont établis en fonction des envies des adolescents pour chaque période de vacances. Les inscriptions seront possibles via le portail familles <https://plouigneau.portail-defi.net/> :*

- le 08/10 pour les vacances de la toussaint (du 20/10 au 31/10).*
- le 04/02 pour les vacances d'hiver (du 16 au 27/02).*
- le 01/04 pour les vacances de printemps (du 13 au 24/04).*



## ***Les modalités de paiement des activités***

*La Commune met en place des tarifs adaptés aux ressources des familles en fonction de leurs quotients familiaux. Pour bénéficier de ces tarifs, il faut impérativement nous indiquer votre numéro d'allocataire CAF sur le dossier d'inscription ou, à défaut, nous fournir une copie de votre avis d'imposition de 2024 (sur les revenus de 2023) pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi qu'une attestation d'allocations familiales (que vous en percevez ou pas). Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte, les tarifs ne seront pas revus de façon rétroactive.*

	<i>QF≤700€</i>	<i>QF&gt; 700€ et extérieurs</i>
<i>Adhésion annuelle</i>	<i>12,00 €</i>	<i>12,00 €</i>
<i>Tarif 1 : activités sur la commune sans prestataire</i>	<i>1,63 €</i>	<i>2,31 €</i>
<i>Tarif 2 : activités sur la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur</i>	<i>2,78 €</i>	<i>3,96 €</i>
<i>Tarif 3 : activités à l'extérieur de la commune sans prestataire</i>	<i>3,79 €</i>	<i>5,44 €</i>
<i>Tarif 4 : activités à l'extérieur de la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur, dont le coût de revient ≤ 10€</i>	<i>6,57 €</i>	<i>9,50 €</i>
<i>Tarif 5 : activités à l'extérieur de la commune avec prestataire ou frais autres que ceux de l'animateur, dont le coût de revient &gt;10€</i>	<i>10,12 €</i>	<i>14,81 €</i>

### *Le paiement :*

*Si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement automatique, il faut remplir une autorisation de prélèvement (disponible en Mairie ou à télécharger sur [www.plouigneau.fr](http://www.plouigneau.fr) ) et fournir un RIB.*

*Le règlement par internet est possible via PayFIP et le paiement de proximité est également réalisable auprès des buralistes partenaires (liste disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).*

*Les bons MSA : Fournir une copie du bon, pour signature, que nous vous retournerons afin que vous puissiez l'expédier à la MSA accompagné de votre facture acquittée.*

*Pour tous renseignements, vous pouvez appeler Maéva PEZANT, responsable du Relais des Jeunes, au 06.59.60.40.16 ou au 02.98.79.51.37 le Mercredi de 14h à 18h.*

# **REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS JEUNES**

Le Relais Jeunes est un espace de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle pour l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 17 ans sur la commune. L'accès doit se faire sans discrimination.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du Relais Jeunes est mis en place. Le fonctionnement du Relais doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de PLOUIGNEAU et des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie et d'accueil du Relais Jeunes.

## **Article 1 : Objet.**

### **Le Relais Jeunes a pour but :**

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- De centraliser les demandes des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

## **Article 2 : Les modalités d'inscriptions.**

Vous souhaitez inscrire vous inscrire au « Relais des Jeunes » de Plouigneau, pour cela vous devez :

- remplir une fiche de renseignements « Nouvelles Familles »
- fournir un test antipanique pour les activités nautiques et le camp

## **Article 3 : Le fonctionnement.**

Lorsque votre enfant fréquente le Relais des Jeunes, les conditions d'accueil sont les suivantes :

- Un animateur est présent pour accueillir le jeune et l'accompagner sur les temps d'activités
- Pour toute animation prévue dans un projet bien défini se déroulant à l'extérieur de Plouigneau, l'animateur est responsable du jeune du début à la fin de celle-ci.
- L'adolescent est tenu de respecter les règles de vies, et les modalités d'inscription pour fréquenter le Relais des Jeunes.

## **Article 4 : Les activités.**

### **Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents.**

- Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante, merci de ne pas donner d'argent de poche aux jeunes ceci dans un souci d'égalité entre eux.

## **Article 5 : Les assurances**

- ◎ **L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles** : « nous recommandons aux responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent »

## **Article 6 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

- ◎ **La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.**  
La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

- ◎ **L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**  
Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.
- ◎ **L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que durant les activités mises en place.**

## **Article 7 : Les sanctions.**

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Relais Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, les animateurs et les jeunes.